

Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Question écrite

No 3294

Mode de fonctionnement du bureau des personnes morales pendant la crise du COVID-19

Les mesures sanitaires imposées actuellement obligent les employeurs à mettre en place des modes de fonctionnement adaptés afin de garantir la sécurité des employés. Si la créativité et la bonne volonté permettent de trouver des solutions intéressantes pour continuer de travailler correctement, la méthode choisie par le bureau des personnes morales apparaît comme excessive.

En effet, pour garantir les distances et limiter les contacts, il semble que le travail en deux équipes a été instauré selon l'horaire suivant :

- Matin : 3h30 à 11h45
- Après-midi : 12h00 à 20h15

S'il est louable de vouloir maintenir la meilleure activité possible, les efforts demandés aux employés doivent rester raisonnables !

En conséquence, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Gouvernement est-il au courant de ce mode de fonctionnement et est-ce qu'il a donné son accord ?**
- 2. Est-ce que ce mode de fonctionnement est validé par le service du personnel et par le syndicat ?**
- 3. Est-ce légal et proportionné ?**
- 4. N'existe-t-il pas d'autres mesures moins contraignantes pour les employés ?**
- 5. Est-ce que l'État paie des heures de nuit ?**

Par avance, je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 20 avril 2020

Au nom du groupe PDC-JDC



Stéphane Theurillat

